

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 11 avril 2023, 19h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, Louis Desrosiers, la responsable du greffe, Andréane Collard-Simard, le directeur des finances et trésorier adjoint, Steve Whalen et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période d'intervention des membres du conseil**
3. **Première période de questions**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Acceptation des procès-verbaux des séances du 13 mars 2023 et du 21 mars 2023**
6. **Dépôt du bordereau de correspondance**
7. **Comptes déposés à la séance du conseil**
8. **Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche des professeurs aux activités pour la programmation printemps 2023
 - 8.2 Embauche d'un ouvrier de voirie, poste contractuel à durée déterminée
9. **Administration**
 - 9.1 Retrait de règlements ayant pour effet d'interdire la location court terme dans les établissements de résidences principales
 - 9.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement visant à encadrer les activités d'hébergement touristique
 - 9.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement établissant un programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement)
 - 9.4 Nomination du directeur général et greffier-trésorier par intérim
 - 9.5 Engagement financier de 15 000 \$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mobilité durable sur le territoire de Stoneham-et-Tewkesbury
10. **Finances**
11. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 11.1 Abonnement à la bibliothèque pour les jeunes de Lac-Delage de 17 ans et moins
 - 11.2 Autorisation pour présenter une demande d'aide financière auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois de la capitale

- pour la Fête nationale 2023
- 11.3 Confirmation du soutien financier octroyé aux organismes et aux initiatives citoyennes
 - 11.4 Autorisation de renouvellement de la licence annuelle de la plateforme de consultation et participation citoyenne Horizon
 - 11.5 Autorisation pour la tenue d'un événement environnemental
 - 12. Sécurité incendie**
 - 12.1 Contrats de service – Gestion des appels 9-1-1 et répartition des appels incendie
 - 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 13.1 Rapport de demande de soumissions**
 - 13.1.1 Laboratoire accrédité d'analyse d'eau
 - 13.1.2 Achat d'une souffleuse à neige amovible, projet TP-2306
 - 13.2 Recommandations de paiement**
 - 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
 - 15. Urbanisme et environnement**
 - 15.1 Dérogations mineures**
 - 15.1.1 Construction d'un chalet d'une superficie au sol de 176 m², avec bâtiment accessoire isolé de 6 m de haut, sur un lot de 12 501,9 m² ayant une largeur de 140,54 m et une profondeur de 92,62 m, lot actuel # 5 858 660, chemin St-Vincent
 - 15.1.2 Construction d'un chalet d'une superficie au sol de 264 m², avec revêtement en pierres, ayant une hauteur de 10,8 m et comportant un bâtiment accessoire attenant avec toit plat au 24, chemin St-Thomas
 - 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
 - 16. Urbanisme et environnement**
 - 16.1 Adoption du second projet de Règlement numéro 23-P-1042-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
 - 16.2 Contrat pour services horticoles 2023
 - 17. Divers**
 - 18. Deuxième période de questions**
 - 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 00, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Première période de questions

La première période de questions débute à 19 h 01. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 01.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Rés. : 092-23

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 093-23

Acceptation des procès-verbaux des séances du 13 mars 2023 et du 21 mars 2023

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que les procès-verbaux du 13 mars 2023 et du 21 mars 2023 ont été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 13 mars 2023 et du 21 mars 2023 tels que présentés.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Madame Andréane Collard-Simard, responsable du Greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois d'avril 2023 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 094-23

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et greffier-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mars 2023 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de mars 2023 totalisant 478 631.75 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mars 2023, se chiffrant à 207 238.31 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 136 882.61 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 095-23

Embauche des professeurs aux activités pour la programmation printemps 2023

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations qui sont considérés comme salariés selon les critères retenus par Revenu Québec, soient placés sur notre liste de paie;

Considérant le *Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire*,

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat d'engagement à durée déterminée relatif à l'embauche des professeurs suivants :

COURS	PROFESSEURS
Boxe	Dominic Bernier
Tai-Chi	Sylvain Lagathu
Pound	Mélanie-Anne Bousquet
Mise en forme	Françoise Duranleau
Peinture	Mélanie Paradis
Cuisine	Marie-Ève Vallière
Psychomotricité	Kariane Desroches

Ces professeurs donneront des cours et dispenseront des activités à titre d'employés de la Municipalité lors de la session printemps 2023.

L'embauche des professeurs est conditionnelle à l'inscription d'un nombre minimum de participants à l'activité ou au cours. Les heures indiquées peuvent être sujettes à changement. Une bonification de 5 \$ par heure de cours ou activité sera offerte aux professeurs pour lesquels nous enregistrerons une fréquentation de 75 % ou plus en nombre de participants.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement des professeurs nommés ci-dessus sont prévues au budget 2023.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 096-23

Embauche d'un ouvrier de voirie saisonnier

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un ouvrier de voirie saisonnier suite à la demande de monsieur Richard Morin de travailler 2 jours par semaine durant la période du 15 avril au 15 octobre de chaque année;

Considérant que le poste d'ouvrier de voirie saisonnier a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 2 candidats ont été reçus en entrevue par la direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

Considérant que monsieur Alain Brindamour a été reçu en entrevue par la

direction et qu'il détient le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de nommer monsieur Alain Brindamour au poste d'ouvrier de voirie saisonnier. La date d'entrée en fonction de monsieur Brindamour est le 17 avril 2023 avec une période de probation de 20 semaines au terme de laquelle il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Brindamour sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget 2023.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 097-23

Retrait de règlements ayant pour effet d'interdire la location court terme dans les établissements de résidences principales

Considérant que la Municipalité a entrepris, le 16 janvier 2023, une modification à son règlement de zonage afin d'interdire, dans plusieurs zones sur son territoire, les établissements de résidence touristique de type « Établissement de résidence principale »;

Considérant que dans le cadre de ces modifications réglementaires, la Municipalité a appliqué le processus particulier prévu au 2e alinéa de l'article 23 de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, H-1.01);

Considérant que dans ce contexte, des règlements distincts dans chacune des zones où l'interdiction serait applicable ont été adoptés le 13 février 2023;

Considérant que suite à des avis dûment publiés à cet effet, des registres ont été tenus le 7 mars 2023;

Considérant que les certificats déposés par la responsable du greffe à la séance du 13 mars 2023 conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et donc, qu'à l'égard des 96 règlements distincts adoptés à la séance du conseil du 13 février 2023:

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

- 66 règlements étaient alors réputés approuvés par les personnes habiles à voter et ont ainsi fait l'objet de certificats de conformité par la MRC de la Jacques-Cartier le 16 mars 2023, lesdits règlements étant alors en vigueur;

- Que pour 30 des règlements, un scrutin référendaire doit être tenu pour que ces règlements soient éventuellement dûment approuvés par les personnes habiles à voter, à moins que le conseil ne choisisse de les retirer, dans le délai prévu à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Considérant que le conseil juge déraisonnable de poursuivre les procédures référendaires, à l'égard de ces 30 règlements compte tenu de la complexité du processus;

Considérant que les fins desservies par la Loi ne sauraient clairement pas rencontrer la tenue de 30 référendums en simultanée;

Considérant l'absence de mesures de mitigation pour limiter les irrégularités d'un tel processus;

Considérant les capacités organisationnelles, financières et matérielles de la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu que le conseil retire les règlements ayant pour effet d'interdire la location court terme dans les établissements de résidences principales concernant les zones et numéros de règlements suivants :

Règlement numéro 23-946 (zone CP-206) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591	Règlement numéro 23-965 (zone RB-130) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591	Règlement numéro 23-984 (zone RUM-526) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-947 (zone CP-207) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591	Règlement numéro 23-966 (zone RB-131) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591	Règlement numéro 23-985 (zone RUR-306) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-953 (zone MM-512) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591	Règlement numéro 23-968 (zone RB-133) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591	Règlement numéro 23-991 (zone RUR-315) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-954 (zone MM-513) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591	Règlement numéro 23-970 (zone RB-137) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591	Règlement numéro 23-1000 (zone RUR-417) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-959 (zone RB-113) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591	Règlement numéro 23-971 (zone RB-138) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591	Règlement numéro 23-1002 (zone RUR-514) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-960 (zone RB-114) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-	Règlement numéro 23-973 (zone RB-142) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-	Règlement numéro 23-1006 (zone RUR-518) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-

591	591	591
Règlement numéro 23-961 (zone RB-116) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591	Règlement numéro 23-974 (zone RB-144) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591	Règlement numéro 23-1012 (zone RUR-531) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-962 (zone RB-117) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591	Règlement numéro 23-975 (zone RB-145) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591	Règlement numéro 23-1014 (zone RT-302) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-963 (zone RB-118) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591	Règlement numéro 23-977 (zone RB-214) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591	Règlement numéro 23-1022 (zone AG-501) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
Règlement numéro 23-964 (zone RB-128) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591	Règlement numéro 23-980 (zone RM-126) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591	Règlement numéro 23-1031 (zone F-533) modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement visant à encadrer les activités d'hébergement touristique

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement visant à encadrer les activités d'hébergement touristique.

Sébastien Couture, maire

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement établissant un programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement)

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement établissant un programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement). Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

Sébastien Couture, maire

Rés. : 098-23

Nomination du directeur général et greffier-trésorier par intérim

Considérant la récente démission de monsieur Louis Desrosiers comme directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité;

Considérant qu'il y a lieu de nommer une personne à la direction générale par intérim jusqu'au comblement définitif du poste;

Considérant que les fonctions, les responsabilités et devoirs de ce poste sont ceux qui lui sont attribués par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), notamment aux articles 199 et suivants, ainsi que les autres lois et règlements applicables;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de nommer monsieur Steve Whalen pour agir à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim à partir du 17 avril 2023 jusqu'à la nomination définitive d'une personne au poste de directeur général et greffier-trésorier, le tout selon les conditions prévues au règlement numéro 19-861 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Que monsieur Whalen occupe les fonctions de directeur général et greffier-trésorier par intérim ainsi que celles relatives à son poste actuelle de directeur des finances.

Que le maire et le directeur général par intérim, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir, leurs remplaçants, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires à l'administration des affaires courantes.

Que l'ouverture du poste de directeur général et greffier-trésorier soit effectué le plus tôt possible.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 099-23

Engagement financier de 15 000 \$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mobilité durable sur le territoire de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant que la Municipalité souhaite confirmer l'engagement financier de 15 000 \$ en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mobilité durable sur le territoire de Stoneham-et-Tewkesbury, dirigée par Action transition, conditionnellement à l'obtention des fonds demandés au Programme d'appui aux actions régionales;

Considérant qu'Action transition s'implique déjà dans la collectivité de Stoneham-et-Tewkesbury sous différents axes, notamment l'alimentation durable, la mobilité durable et la valorisation du plein air et de l'écotourisme;

Considérant que le conseil croit que la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la mobilité durable permettra d'identifier les actions les plus porteuses afin de répondre aux différents besoins de la population dans ce domaine;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder un montant de 15 000 \$ en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mobilité durable sur le territoire de Stoneham-et-Tewkesbury.

Cet engagement est conditionnel à l'obtention des fonds demandés au Programme d'appui aux actions régionales.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le surplus accumulé non-affecté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 100-23

Abonnement à la bibliothèque pour les jeunes de Lac-Delage de 17 ans et moins

Considérant que l'abonnement à la bibliothèque Jean-Luc Grondin n'est

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

accessible qu'aux citoyens de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que la Municipalité a manifesté à différents moments sa volonté d'ouvrir les services de sa bibliothèque aux citoyens de Lac-Delage, qui n'ont pas accès aux services d'une bibliothèque municipale;

Considérant que la Municipalité est liée par contrat au Réseau BIBLIO CNCA qui exige la signature d'une entente pour permettre l'abonnement des jeunes de Lac-Delage;

Considérant que les jeunes de Lac-Delage qui fréquentent l'école primaire Harfang-des-Neiges n'ont pas accès à un service de bibliothèque publique;

Considérant la volonté du conseil municipal à combler ce décalage et à offrir l'égalité des chances d'accès à la culture et à l'éducation pour tous les jeunes;

Considérant l'ouverture du Réseau BIBLIO CNCA à ce que l'abonnement soit offert aux jeunes de Lac-Delage de 17 ans et moins;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser Gaétane Deschênes, directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, à signer une entente avec le Réseau BIBLIO CNCA afin de rendre accessible la bibliothèque Jean-Luc Grondin aux jeunes de Lac-Delage de 17 ans et moins. Cette entente entrera en vigueur au moment de la signature par les parties et prendra fin au 31 décembre 2025 (date de renouvellement du contrat).

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 101-23

Autorisation pour présenter une demande d'aide financière auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois de la Capitale pour la Fête nationale 2023

Considérant que la Fête nationale représente un moment fort et rassembleur pour la population;

Considérant que le projet est admissible au programme d'aide financière de la Société nationale des Québécoises et Québécois de la Capitale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à présenter

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

une demande d'aide financière auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois de la Capitale pour la Fête nationale 2023 et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 102-23

Confirmation du soutien financier octroyé aux organismes et aux initiatives citoyennes

Considérant la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes LO-1901;

Considérant la volonté de la Municipalité de reconnaître et de soutenir l'engagement des organismes et des bénévoles desservant son milieu;

Considérant les besoins à combler auprès des organismes et bénévoles ainsi que l'optimisation et la rationalisation des ressources dont la Municipalité doit faire preuve;

Considérant que la Politique LO-1901 propose des programmes de soutien financier au niveau du développement organisationnel, acquisition de matériel et d'équipement;

Considérant les demandes de soutien financier reçues à la date du premier dépôt de ces programmes de soutien financier;

Considérant que le Comité d'analyse s'est réuni pour évaluer les demandes de soutien financier reçues;

Considérant les recommandations et les résultats d'évaluation du Comité d'analyse de demandes de soutien financier reçues;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder les montants par demande de soutien financier stipulés dans le tableau suivant :

Organisation	Programme de soutien financier	Activité	Montant
Action Transition	Développement organisationnel	Développement organisationnel d'Action Transition	2 250\$
Coopérative de solidarité du	Développement organisationnel	Le Marché qui avance !!	2 070\$

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Marché public des Cantons			
Maison des jeunes l'Atôme	Développement organisationnel	Cantonsbougé	2 250\$
Coopérative de solidarité du Marché public des Cantons	Acquisition de matériel et d'équipement	Achat d'un frigo/ congélateur, BBQ, ordinateur	375\$
Mouvement d'Entraide	Acquisition de matériel et d'équipement	Achat d'un réfrigérateur	375\$

Achat de matériel commun mis à la disposition de tous les organismes :

Programme de soutien financier	Activité	Montant
Acquisition de matériel et d'équipement	Achat d'équipement extérieur	575\$
Acquisition de matériel et d'équipement	Achat d'un projecteur qui sera entreposé à la chapelle de Tewkesbury	690\$

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-90-970 - Soutien et subventions organismes.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 103-23

Autorisation de renouvellement de la licence annuelle de la plateforme de consultation et participation citoyenne Horizon

Considérant la demande et la volonté du conseil d'impliquer davantage les citoyens dans le processus décisionnel;

Considérant que la plateforme de consultation et participation citoyenne virtuelle Horizon a permis de soumettre plusieurs projets auprès de la population au cours des 6 derniers mois;

Considérant que le contrat de la première année d'utilisation de la plateforme Horizon, autorisé dans la résolution 156-22, arrivera à échéance le 28 avril 2023;

Considérant que la plateforme Horizon va être mise à contribution pour l'année à venir afin de recueillir les avis et les commentaires des citoyens sur de nombreux projets municipaux;

Considérant que l'entreprise Bang The Table continuera à gérer le contrat de la Municipalité malgré le fait qu'elle ait été acquise par l'entreprise Granicus qui reprendra les services de paiement et de facturation;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à signer l'offre de service Q-258756, d'un montant de 9 450 \$ excluant les taxes, de l'entreprise Granicus pour le renouvellement de la licence annuelle 2023-2024 de la plateforme de consultation et participation citoyenne Horizon.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire 02-701-21-414 Contrats entretien logiciels.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 104-23

Autorisation pour la tenue d'un événement environnemental

Considérant que l'organisme Agiro organise, depuis plusieurs années, le Défi zéro déchet sur notre territoire en invitant la population à y participer activement;

Considérant que l'organisme Agiro tient aussi annuellement un événement sur la thématique de l'environnement à l'occasion de la journée de l'environnement;

Considérant que l'organisme Agiro a approché la Municipalité avec l'intention de tenir cette année ces deux activités la même journée et d'en faire un événement unique, en collaboration avec la Municipalité, le 6 mai prochain;

Considérant que les activités suivant le Défi zéro déchets se tiendront en après-midi sur la patinoire couverte du parc des Fondateurs;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant que l'organisme Agiro a approché lui-même des organismes et entreprises en lien avec l'environnement pour le volet information, sensibilisation et éducation de l'événement;

Considérant que le Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications s'occuperait du volet activités d'animation lors de l'événement;

Considérant que tous les citoyens et citoyennes seront invités à participer à cet événement gratuit et à bénéficier des activités d'animation qui y seront offertes;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde une grande importance aux événements à caractère familial, environnemental, social et culturel et aux collaborations avec les organismes et entreprises d'ici;

Considérant que la Municipalité s'engage à mettre à la disposition de l'organisme Agiro deux véhicules ainsi que la main d'œuvre pour les opérer, afin de récupérer les déchets collectés par les participants au défi Zéro déchets.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'autoriser la tenue de l'événement du 6 mai prochain et d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à signer une entente avec l'organisme. Une dépense de 2 500\$ sera imputée au poste budgétaire numéro 02-701- 24-410 – Fêtes, spectacles et événements et appropriée à même le surplus accumulé non-affecté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

Rés. : 105-23

Contrats de service – Gestion des appels 9-1-1 et répartition des appels incendie

Considérant que la Municipalité détient un contrat de services de réponse aux appels d'urgences primaires (9-1-1) et une convention incendie avec la firme Centre d'appels d'urgences Chaudière-Appalaches (CAUCA) depuis 1996;

Considérant que le contrat de service et la convention incendie sont venus à

échéance le 31 mars 2023;

Considérant que CAUCA a signifié son intention de ne pas renouveler tel quel le présent contrat;

Considérant que CAUCA a signifié son intention de signer une nouvelle entente afin d'actualiser les clauses et les modalités entre les Parties;

Considérant l'offre de services reçue de la firme CAUCA en vue du renouvellement du contrat de service et la convention incendie pour les cinq (5) prochaines années;

Considérant la recommandation du Service des incendies et de la direction générale en regard avec lesdits renouvellements;

Considérant que CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 52.1. de la Loi de la sécurité civile;

Considérant que CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie (ci-après « Centre incendie »), tel que défini à la Loi de la sécurité civile;

Considérant que CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile;

Considérant que la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et des territoires ou parties des territoires de toutes les municipalités désignées par la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter l'offre de services de CAUCA datée du 31 janvier 2023 portant sur le renouvellement des contrats de service pour la gestion des appels 9-1-1 et la répartition des appels incendie.

Les contrats auront une durée de cinq (5) ans, et ce, à compter du 1er avril 2023. Les sommes pour couvrir la dépense seront imputées au poste budgétaire 02-210-11-441- centrale d'appels 9-1-1. Une appropriation d'un montant de 7 500 \$ sera également pris à même le surplus accumulé non-affecté pour couvrir et compléter la présente dépense.

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis pour la conclusion des deux contrats.

La personne responsable de l'administration du contrat de la gestion des appels 9-1-1 et du contrat de service de répartition incendie est monsieur Guy Poulin, directeur de la sécurité incendie et son substitut est monsieur Roch Lafond, chef de division.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport de demande de soumissions

Rés. : 106-23

Laboratoire accrédité d'analyse d'eau

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour le laboratoire accrédité d'analyse d'eau dans le cadre des opérations de gestion des réseaux d'aqueduc et de la station d'épuration des eaux usées;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 15 mars 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission;

Considérant qu'au terme de l'ouverture des soumissions, les prix soumis avec taxes sont les suivants :

- Eurofins environex : 97 750,71 \$

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et qu'il est d'avis qu'il serait préférable de rejeter la soumission étant donné l'augmentation considérable des coûts par rapport à l'estimé;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de rejeter la soumission pour le laboratoire accrédité d'analyse d'eau et de retourner en appel d'offres.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 107-23

Achat d'une souffleuse à neige amovible, projet TP-2306

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour l'achat d'une

souffleuse à neige amovible, projet TP-2306;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 3 avril 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur J.A. Larue inc. pour l'achat d'une souffleuse à neige amovible, projet TP-2306 au coût de 195 397,71 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat d'une souffleuse à neige amovible, projet TP-2306, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit J.A. Larue inc. au montant de 195 397,71 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en regard avec le règlement d'emprunt 23-1041.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 23-1041 adopté à cet effet, projet numéro TP-2306, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-725 - achats de machinerie, outillage et équipement.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 108-23

Construction d'un chalet d'une superficie au sol de 176 m², avec bâtiment accessoire isolé de 6 m de haut, sur un lot de 12 501,9 m² ayant une largeur de 140,54 m et une profondeur de 92,62 m, lot actuel # 5 858 660, chemin St-Vincent

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 et au Règlement de lotissement numéro 09-592 a pour objet de permettre la construction d'un chalet d'une superficie au sol de 176 m², avec un bâtiment accessoire isolé de 6 m de haut, sur un lot de 12 501,9 m², ayant une largeur de 140,54 m et une profondeur de 92,62 m;

Considérant que selon l'article 17.9 du Règlement de zonage # 09-591, la superficie au sol maximale d'un chalet de villégiature est fixée à 85 m² et la hauteur maximale pour un bâtiment accessoire est fixée à 5 m;

Considérant que selon l'article 5.6 (tableau 5.5) du Règlement de lotissement # 09-592, pour lotir un terrain destiné à un usage du groupe forestier, notamment pour l'usage « activités forestières avec villégiature (F2) », la superficie minimale est fixée à 200 000 m² et la largeur/profondeur minimale est fixée à 150 m;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure ne causerait pas un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande ne respecte pas le caractère mineur d'une dérogation, étant donné l'écart avec les normes applicables;

Considérant que le terrain est localisé dans la zone F-803, correspondant au territoire du Club Saint-Vincent, légalement constitué en vertu de la Loi sur les clubs de chasse et pêche et historiquement occupé à cette fin;

Considérant que le Conseil souhaite déposer prochainement un projet de règlement visant à mieux encadrer la réalité de ce secteur;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable lors de sa réunion du 22 mars 2023;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 mars 2023, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de ne pas accorder la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 et au Règlement de lotissement numéro 09-592 pour la construction d'un chalet d'une superficie au sol de 176 m², avec un bâtiment accessoire isolé de 6 m de haut, sur un lot de 12 501,9 m², ayant une largeur de 140,54 m et une profondeur de 92,62 m sur le lot actuel numéro 5 858 660 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 109-23

Construction d'un chalet d'une superficie au sol de 264 m², avec revêtement en pierres, ayant une hauteur de 10,8 m et comportant un bâtiment accessoire attenant avec toit plat au 24, chemin St-Thomas

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour objet la construction d'un chalet d'une superficie au sol de 264 m², avec revêtement en pierres, ayant une hauteur de 10,8 m et comportant un bâtiment accessoire attenant avec toit plat;

Considérant que selon l'article 17.9 dudit règlement, la superficie au sol maximale d'un chalet de villégiature est fixée à 85 m², la hauteur maximale est fixée à 10 m, uniquement les matériaux de revêtement extérieur en bois ou des matériaux similaires sont autorisés et les toits plats sont prohibés;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure ne causerait pas un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande ne respecte pas le caractère mineur d'une dérogation, étant donné l'écart important avec les normes applicables et les nombreux éléments normatifs visés;

Considérant que cette demande de dérogation mineure ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le terrain est localisé dans la zone F-803, correspondant au territoire du Club Saint-Vincent, légalement constitué en vertu de la Loi sur les clubs de chasse et pêche et historiquement occupé à cette fin;

Considérant que le Conseil souhaite déposer prochainement un projet de règlement visant à mieux encadrer la réalité de ce secteur;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable lors de sa réunion du 22 mars 2023;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 mars 2023, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu de ne pas accorder la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 pour la construction d'un chalet d'une superficie au sol de 264 m², avec revêtement en pierres, ayant une hauteur de 10,8 m et comportant un bâtiment accessoire attenant avec toit plat au 24, chemin Saint-Thomas, lot numéro 2 195 636 du cadastre du Québec.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 110-23

Adoption du second projet de Règlement numéro 23-P-1042-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 a été donné à la séance du conseil tenue le 13 mars 2023;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 23-P-1042-2 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit projet de règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'adopter le second projet de Règlement numéro 23-P-1042-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 comportant deux pages et une annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Rés. : 111-23

Contrat pour services horticoles 2023

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le directeur de l'urbanisme et de l'environnement offre de négocier et de conclure un contrat de gré à gré, jusqu'à concurrence du montant prévu au projet;

Considérant l'avantage qu'apporterait la négociation et la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

Considérant que le directeur de l'urbanisme et de l'environnement offre de négocier et de conclure un contrat de gré à gré directement avec l'entreprise Echo Terre au coût de 62 040.41 \$, incluant les taxes applicables, pour les services horticoles 2023;

Considérant la recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'environnement de conclure ledit contrat;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec Echo Terre pour les services horticoles 2023, au montant de 62 040.41 \$ incluant les taxes applicables, tel que négocié par les parties.

Le conseil autorise le directeur de l'urbanisme et de l'environnement, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Il autorise également le directeur des finances et trésorier adjoint à émettre un chèque au fournisseur pour effectuer le paiement.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-639-00-522 - Embellissement et environnement.

Le conseiller, monsieur Sébastien Cottinet, appelle au vote.

Le maire, monsieur Sébastien Couture, divulgue son conflit d'intérêt pécuniaire dans le cadre de la résolution. Conformément à l'article 164 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ce dernier s'abstient de voter.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 20 h 12. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 13.

Rés. : 112-23

Levée de la séance

À 20 h 13, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et
greffier-trésorier